



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2020/2021**

### ***Règles communes à l'accueil de loisirs périscolaire et à l'accueil de loisirs mercredis et vacances***

#### **Objectifs :**

- Permettre à l'enfant de vivre en collectivité en favorisant son apprentissage de la citoyenneté.
- Amener l'enfant à être de plus en plus autonome
- Permettre aux enfants de découvrir de nouveaux environnements, de nouvelles personnes et de nouvelles activités.
- Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant.
- Favoriser l'implication des parents dans la vie de leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs.

#### **Modalités d'inscription et de réservation :**

Toutes les démarches administratives d'inscription et de réservation pour vos enfants se font **exclusivement à l'accueil du centre social Jean Bedet**. Les animateurs ont pour consigne de ne pas gérer les aspects administratifs afin de se consacrer exclusivement à la sécurité et à l'animation des enfants dont ils ont la charge. **Ils refuseront donc de transmettre toute information liée à une réservation ou une inscription.**

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site du centre socioculturel.

#### **Inscription :**

La famille doit être adhérente au centre socioculturel.

**L'enfant doit être OBLIGATOIREMENT inscrit.**

Pour des raisons légales, nous ne pouvons pas accueillir un enfant qui n'est pas connu de notre association. Un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du centre socioculturel et téléchargeable sur le site. Il est à rendre complété en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Il est possible de s'inscrire après cette période.

L'inscription se fait uniquement à l'accueil du centre socioculturel aux horaires d'ouverture ci-dessous :

	Matin	Après-midi et soirées
Lundi	8h30-12h	15h30-18h15
Mardi	8h30-12h	
Mercredi	8h30-12h	
Jeudi	8h30-12h	
Vendredi	8h30-12h	15h30-18h15
Samedi	9h30-12h	

Les documents suivants sont obligatoires et doivent être rendus signés par les parents :

- Notification de droits C.A.F ou avis d'imposition N-2
- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Projet d'Accueil Individualisé\* s'il y a lieu
- Accord et signature du règlement intérieur
- Contrat d'accueil

\*Le *Projet d'accueil Individualisé (PAI)* c'est le document qui permet, à la demande des familles, d'autoriser la prise de médicaments au sein de l'accueil et de proposer tous les aménagements nécessaires.

### **Réservation (les places sont limitées) :**

Suite à votre inscription, vous devez réserver pour que votre enfant soit accueilli en toute sécurité.

<b>Accueil de loisirs : périscolaire</b>	<b>Accueil de loisirs : mercredis et vacances</b>
<p>Vous devez avoir obligatoirement réservé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le périscolaire soir : le jour même avant 12h</li><li>- Pour le périscolaire matin : la veille avant 12h et le samedi avant 12h pour le lundi.</li><li>- Pour le périscolaire midi à Veyrins : voir le règlement de la cantine à la Mairie annexe</li></ul>	<p>Vous devez avoir obligatoirement réservé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avec repas : avant le lundi 9h30. Ensuite il vous sera demandé de fournir un pique-nique</li><li>- Sans repas : la veille avant 12h. Vous pouvez alors apporter un pique-nique</li></ul>

### **Absences et retards :**

- **En cas d'absence de votre enfant**, vous devez avertir l'accueil du centre socioculturel au plus tôt. Sans signalement de votre part, une pénalité vous sera appliquée (cf. ci-dessous).
- **Vous êtes en retard et vous pouvez prévenir** : communiquer le nom et le téléphone de la personne pouvant venir chercher l'enfant. L'animateur vérifiera l'identité de cette personne avant de lui remettre l'enfant.
- **Vous êtes en retard et vous n'avez pas prévenu** : votre enfant reste après 18 h 30. Si les animateurs n'ont pas réussi à contacter les parents ou toute personne autorisée à prendre en charge les enfants, ils pourront prévenir la Gendarmerie qui se chargera de rechercher les parents et en informera un responsable de l'association.  
**Pour tout retard, une pénalité vous sera appliquée, cf ci-dessous.**

### **Annulation de réservation :**

Tout désistement doit être signalé aux horaires d'ouverture : accueil physique, téléphonique ou par mail

ATTENTION ! Pour tout désistement **non signalé** et en l'absence de justificatif médical, une pénalité vous sera appliquée (cf. ci-dessous). **LA PRESENCE VOUS SERA FACTUREE**

### **Tarifs et paiement :**

Le tarif est calculé lors de votre inscription en fonction de votre quotient familial – les factures sont envoyées en début de mois suivant. Elles sont établies en fonction des présences réelles et des éventuelles pénalités dues au non-respect des règles de réservation et/ou d'annulation.

Le goûter de votre enfant est compris dans le forfait.

La facture mensuelle est à payer à réception. Le paiement peut se faire en espèces, chèque, chèques vacances, chèques CESU. En cas de deux non paiements successifs, l'inscription de votre enfant sera remise en cause. En cas de difficultés de paiement, n'hésitez pas, sans attendre, à prendre un rendez-vous avec une personne de l'accueil ou du conseil d'administration de l'association. Nous vous accompagnerons dans des recherches de solutions.

### **Pénalités :**

Elles s'appliquent dans 3 cas :

- Vous n'avez pas réservé ou hors délai
- Votre enfant est absent sans justificatif médical et vous ne nous avez pas prévenu
- Votre enfant n'est pas récupéré à l'heure

Le montant des pénalités diffère selon qu'il s'agisse de l'accueil de loisirs périscolaire ou de l'accueil de loisirs mercredi et vacances. Voir les modalités spécifiques à l'un et à l'autre ci-dessous.

Les pénalités se cumulent.

### **Maladies, médicaments, vaccinations :**

Un enfant malade ne peut être accueilli au Centre de Loisirs (fièvre...). L'équipe se réserve le droit de refuser l'enfant ou de demander aux parents de venir le chercher pour le bien-être de l'enfant et de ses camarades.

- Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance du médecin.
- En cas d'allergies diverses ou de problèmes médicaux remplir un Plan d'Accueil Individualisé avec la responsable.

### **Hygiène :**

Les enfants sont sensibilisés à l'hygiène durant les activités de l'accueil de loisirs.

Nous vous demandons de signaler aux animateurs la présence éventuelle de poux afin de prévenir toute contamination.

### **Jeux – jouets – objets de valeur :**

Les jeux et jouets extérieurs à ceux du Centre ainsi que les objets de valeur (bijoux, portable, etc. ...) pouvant être vecteurs de disputes, cassés ou entraîner des problèmes sont vivement déconseillés.

Le Centre Socioculturel décline toute responsabilité par rapport à ces objets.

### **Règles de sécurité :**

Prévenir le numéro d'urgence si une personne non signalée sur la fiche sanitaire doit venir chercher l'enfant.

Les animateurs ont pour mission de vérifier l'identité de cette personne. UNE PIECE D'IDENTITE POURRA ETRE DEMANDEE. Si une personne non inscrite sur les fiches sanitaires doit exceptionnellement récupérer votre enfant, merci de faire un mail à l'accueil ou de donner en main propre un écrit aux animateurs.

### **L'enfant atteint de handicap :**

Les enfants en difficulté ou porteur d'un handicap peuvent être accueillis après un travail en commun avec la famille et l'équipe pour les accueillir (organisation de la journée, temps d'accueil adapté, Projet d'Accueil Individualisé).

### **POUR NOUS CONTACTER :**

**ACCUEIL DU CENTRE SOCIAL : ☎ 04.74.33.73.11 ou mail : [accueil@centresocialjeanbedet.fr](mailto:accueil@centresocialjeanbedet.fr)**

**URGENCE CIERS, BUVIN, CURTILLE : ☎ 06 32 85 05 58 ou 04.74.33.10.88**

**URGENCE VEYRINS : ☎ 06.32.90.92.51**

## **Règles spécifiques à L'accueil de loisirs Périscolaire :**

### **Horaires :**

Ecole	Matin	Midi	Soir
Veyrins	7h30-8h30	11h30-13h30 sauf mercredi	16h30-18h30
Ciers	7h15-8h20		16h30-18h30
Buvin	7h15-8h30		16h30-18h30**
Curtille	7h15-8h10		16h30-18h30**

\*\* L'accueil du soir se déroule à l'école de Ciers, les enfants sont transportés sur les lieux en autocar de leur école de provenance et récupérés par leurs parents au centre social. Le service autocar est gratuit sur réservation à la Mairie des Avenières Veyrins Thuellin : ☎ 04 74 33 61 87

### **Accueil de votre enfant :**

#### **Le matin :**

Pour les petits scolarisés en Maternelle, il est impératif que vous accompagniez votre enfant jusque dans les locaux et que vous le confiiez à un animateur. Pour les primaires, il est vivement conseillé d'accompagner vos enfants au moins jusqu'à la porte de sa salle et de vous assurer qu'il entre bien dans les locaux.

#### **Le soir :**

Ecole de Ciers et Veyrins :

Pour les petits scolarisés en Maternelle, la prise en charge se fait directement dans leur classe par un animateur.

Pour ceux de l'école élémentaire, la prise en charge se fait en un lieu défini (le hall pour l'école de Veyrins-Thuellin, le préau de l'école pour les Avenières). Les enfants doivent donc rejoindre seuls ce lieu.

Ecoles de Buvin et Curtille : la prise en charge se fait à l'arrêt du car place du Champ de Mars. Les animateurs ont pour consigne de ne pas laisser partir un enfant seul sur le champs de Mars. Il vous est donc demandé de venir le chercher auprès de l'animateur.

Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez signaler son départ à l'animateur.

Si un enfant bénéficie d'une aide personnalisée complémentaire il sera accompagné au périscolaire par le directeur de l'école de Ciers et devra avoir pris son goûter (fourni par les parents) à l'école.

### **Le midi à Veyrins :**

Pour les petits scolarisés en Maternelle, la prise en charge se fait directement dans leur classe.

Pour ceux de l'école élémentaire, la prise en charge se fait dans le hall de l'école.

### **Pénalités :**

- Réservations hors délais ou non réalisées : il sera facturé un supplément de 100%, soit le double, pour toute réservation hors délais ou non réalisée.
- Absence de l'enfant sans justificatif médical et/ou sans annulation de la réservation: il sera facturé un supplément d'une unité d'accueil.
- Les personnes viennent chercher leurs enfants après 18h30 : il sera facturé un supplément de 1 unité d'accueil.

Les pénalités se cumulent.

\*UNITÉ D'ACCUEIL = unité utilisée par le Centre socioculturel pour calculer le tarif de chaque temps d'accueil.

Exemple : un matin en périscolaire compte pour 1 unité, une ½ journée sans repas compte pour 4 unités, une journée complète sans repas compte pour 8 unités. Son montant dépend de votre quotient familial. Il va de 0.94€ à 2.81€.

## ***Règles spécifiques à l'accueil de loisirs mercredis et vacances :***

### ***Horaires et possibilités d'inscription***

<b>Mercredi</b>	7h15-13h30	En demi-journée ou journée complète	Avec ou sans repas
<b>Vacances</b>	7h15-18h30	En demi-journée ou journée complète	Avec ou sans repas

### ***Accueil de votre enfant le mercredi et les vacances :***

Accueil dans les salles d'activités. Les enfants de moins de six ans doivent être accompagnés jusqu'à leur salle d'activité et confiés à un animateur. Pour les primaires, il est vivement conseillé d'accompagner vos enfants au moins jusqu'à la porte de sa salle et de vous assurer qu'il entre bien dans les locaux.

Lorsque vous venez chercher votre enfant, vous devez signaler son départ à l'animateur

### ***Accueil de votre enfant à la passerelle :***

- Le mercredi, un transport est assuré pour les enfants en 6<sup>ème</sup> au collège des Avenièrès, ils sont récupérés à la sortie du collège par un animateur

Les enfants doivent apporter leur pique-nique ou repas à réchauffer lorsqu'il n'y a pas de sortie. Le goûter est fourni par le centre socioculturel.

Sur les sorties, une dépose sera organisée à Veyrins à l'arrêt de bus place de la mairie. Nous vous rappelons qu'il s'agit **que** d'une dépose, les animateurs n'attendent pas la présence des parents. Pour bénéficier de ce service, il faut vous renseigner au centre socioculturel.

### ***Pénalités :***

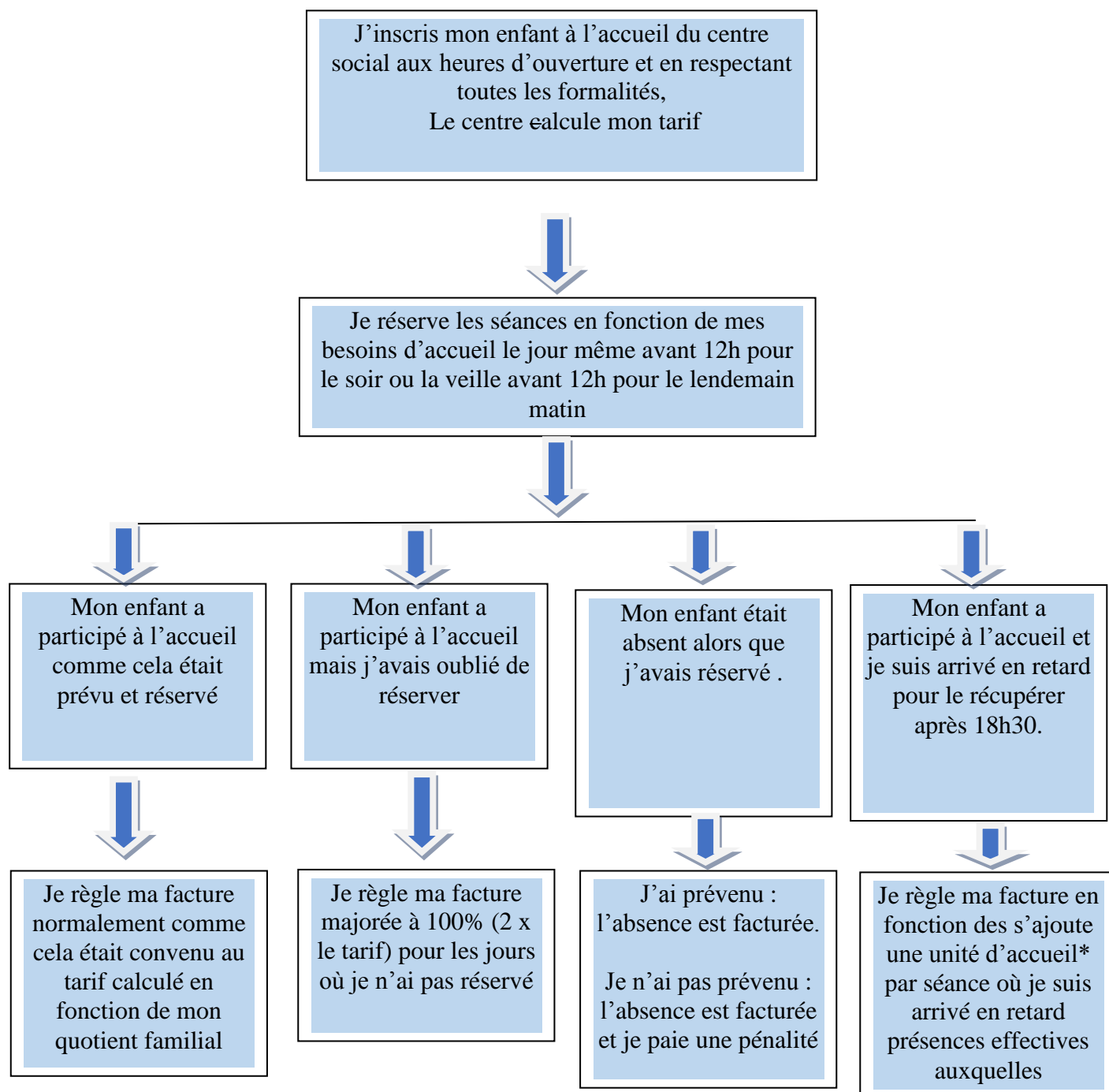
- Réservations hors délais ou non réalisées : il sera facturé un supplément de 4 unités d'accueil, soit ½ journée supplémentaire.
- Absence de l'enfant sans justificatif médical et sans annulation de la réservation: il sera facturé un supplément de 2 unités d'accueil + la totalité du repas s'il a été réservé.
- Les personnes viennent chercher leurs enfants après l'heure prévue soit 13h30 soit 18h30 : il sera facturé un supplément de 1 unité d'accueil.

Les pénalités se cumulent.

\*UNITÉ D'ACCUEIL = unité utilisée par le Centre socioculturel pour calculer le tarif de chaque temps d'accueil.

Exemple : un matin en périscolaire compte pour 1 unité, une ½ journée sans repas compte pour 4 unités, une journée complète sans repas compte pour 8 unités. Son montant dépend de votre quotient familial. Il va de 0.94€ à 2.81€.

## *Périscolaire*



**\*UNITÉ D'ACCUEIL = Mon tarif par temps d'accueil**

Son montant dépend de votre quotient familial. Il va de 0.94€ à 2.81€.

	Matin	Soir jusqu'à la 30 <sup>ème</sup> minutes	Soir de la 31 <sup>ème</sup> jusqu'à au départ de l'enfant ou jusqu'à 18h30
Nombre d'unité d'accueil	1 unité quel que soit le temps d'accueil	1 unité quel que soit le temps d'accueil	Une deuxième unité quel que soit le temps d'accueil

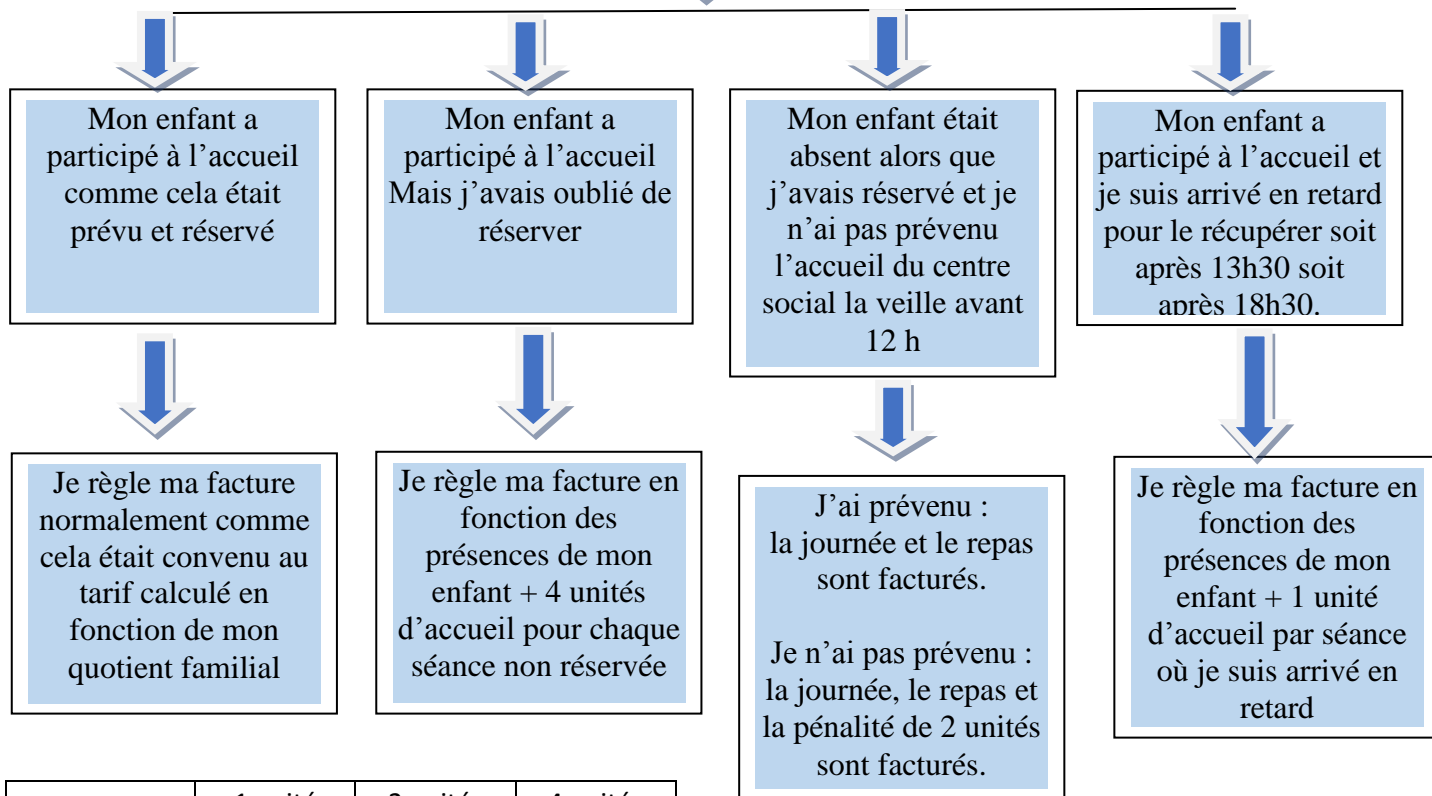
Pour le périscolaire midi à Veyrins : voir le règlement et les tarifs de la cantine à la Mairie annexe

## Mercredis et vacances

J'inscris mon enfant à l'accueil du centre social aux heures d'ouverture et en respectant toutes les formalités  
Le centre calcule mon tarif



Je réserve les séances en fonction de mes besoins d'accueil :  
- Le lundi avant 9h30 si je réserve un repas,  
- la veille avant 12h si je ne réserve pas de repas



	1 unité	2 unités	4 unités
montant mini	0,94 €	1,88 €	3,76 €
montant maxi	2,81 €	5,62 €	11,24 €

Les pénalités se cumulent.